



Bureau du surintendant des institutions financières du Canada

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-17

ISBN 0-660-61783-8

Bureau du surintendant des institutions financières du Canada

Rapport sur les plans et les priorités

**Pour les exercices
2002-2003 à 2004-2005**

**Secrétaire d'État
(Institutions financières internationales)**

Table des matières

Section I : Messages

1.1	Message du ministre.....	1
1.2	Déclaration de la direction	2

Section II : Raison d'être

2.1	Mandat.....	3
2.2	Objectifs	3
2.3	Cadre de planification	4

Section III : Résultats stratégiques, plans et priorités

3.1	Résultats stratégiques	7
3.2	Priorités et plans	7

Section IV : Structure organisationnelle

4.1	Reddition de comptes	12
4.2	Dépenses prévues	13

Annexes

Tableau 1	Source des recettes disponibles	14
Tableau 2	Coût net du programme pour l'exercice 2002-2003.....	14
Tableau 3	Initiatives législatives et réglementaires.....	15
Liste des lois et règlements	16
Renseignements.....	21

Section I : Messages

1.1 Message du ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est avant tout chargé de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés contre toute perte indue. Il promeut et administre un cadre réglementaire propice à la confiance du public, sans limiter indûment la compétitivité des entités qu'il réglemente. Il fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

En plus de s'acquitter de ses travaux de réglementation, le BSIF doit cerner et évaluer les risques nouveaux engendrés par l'évolution du secteur des services financiers, en plus de formuler des stratégies de réglementation pour donner suite aux plus importants facteurs de risque.

Comme l'indique son nouveau cadre de surveillance, le BSIF a redéfini ses activités de surveillance pour tenir compte de la complexité croissante de l'industrie des services financiers. Il y a longtemps que les méthodes du BSIF reposent sur les risques, mais les changements décrits dans le Cadre de surveillance constituent une autre étape de l'évolution en ce sens. C'est ainsi que le coût des activités du BSIF et les coûts connexes imputés aux institutions se rapportent plus directement à l'évaluation des niveaux de risque net. Ces changements permettent au BSIF de mieux composer avec la complexité accrue du système financier et de surveiller certaines nouvelles entités et structures organisationnelles dont on prévoit l'émergence dans la foulée des modifications récentes du régime régissant le secteur financier. Ces changements incitent également les institutions réglementées à améliorer la gestion des risques et la régie, contribuant ainsi à leur solidité financière.

Le BSIF fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada. Une entité organisationnelle distincte, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été mise sur pied pour administrer cette fonction. Un comité consultatif formé de clients du BAC et présidé par le surintendant constitue une tribune permettant à ce dernier de tenir des consultations et de discuter de questions liées au fonctionnement du BAC.

Puisque les activités de réglementation du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits que lui versent les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'assument aucune hausse de ces coûts. Par contre, le BSIF est conscient du fardeau financier des institutions réglementées, et il s'engage à discuter à fond et ouvertement du coût et des avantages de ces travaux avec les divers intervenants.

1.2 Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION **Rapport sur les plans et les priorités, 2002-2003**

Je soumetts, aux fins de dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada pour 2002-2003.

Au meilleur de ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation décrits dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- s'appuient sur de solides systèmes ministériels d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité ayant guidé la préparation du RPP.

La structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) servant de fondement au présent rapport a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor; elle encadre la reddition de comptes au sujet des résultats obtenus à l'aide des ressources et des autorisations accordées.

Nom : _____
Le surintendant

Date : _____

Section II : Raison d'être

2.1 Mandat

Créé en 1987 en vertu d'une loi fédérale, le BSIF est chargé de surveiller et de réglementer les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie et de prêt et les associations coopératives de crédit à charte fédérale ou détenant un permis du gouvernement fédéral, et de surveiller les régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada en application de diverses lois.

Conformément à la *Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle* (L.C. 1996, ch. 6) adoptée en mai 1996, le BSIF s'est vu confier un mandat qui met l'accent sur la contribution et la confiance du public dans le système financier canadien et sur la prise de mesures d'intervention de surveillance opportunes pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières.

L'énoncé de mission du BSIF procède de ce mandat :

« Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et d'efficience. »

2.2 Objectifs

Deux objectifs stratégiques sous-jacents qui reflètent la tâche première du BSIF sont déterminants pour la réalisation de son énoncé de mission :

1. **Protection contre les pertes indues** – Nous déterminons les risques et les tendances propres aux institutions et intervenons en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.
2. **Confiance du public** – Nous contribuons à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien grâce à l'évaluation des risques généraux et à la promotion de saines pratiques commerciales et financières.

2.3 Cadre de planification

Les activités du BSIF pour la période de planification reflètent le cadre actuel et prévu des services financiers.

Situation économique

Après plusieurs années de forte croissance et de conditions propices à la vigueur des entreprises, l'activité économique au Canada s'est nettement ralentie en 2001 en raison de l'essoufflement de l'économie américaine. Dans nos deux pays, on a constaté une augmentation du chômage, de fortes baisses des investissements des entreprises et la liquidation à grande échelle des stocks des entreprises. En outre, résultat de la détérioration simultanée de la situation économique en Europe et de la stagnation persistante de l'économie du Japon, aucun poids lourd économique n'était en mesure de relancer de façon énergique l'économie mondiale. Les événements du 11 septembre semblent avoir exacerbé le ralentissement économique mondial.

Aux États-Unis, on décèle des signes de reprise de l'activité. Le rythme des mises à pied a ralenti et l'indice des principaux indicateurs annonce une reprise aux États-Unis dans un proche avenir. Pour l'heure, toutefois, des risques de glissement continuent de peser sur les perspectives.

Par conséquent, à la fin de l'an dernier, les prévisionnistes du secteur privé ont abaissé leurs prévisions à l'égard de l'économie des États-Unis et ils ont ajouté une récession technique (deux trimestres de croissance négative) au deuxième semestre de 2001. Cependant, selon les premières estimations, l'économie des États-Unis a peut-être évité une récession technique, le PIB réel progressant à un rythme, supérieur aux attentes, de 0,2 p. 100 au quatrième trimestre de 2001. L'économie des États-Unis devrait demeurer faible jusqu'au premier semestre de 2002, puis rebondir au second. Dans la foulée de ces attentes, la plupart des indices récents du premier trimestre laissent à entendre que l'économie des États-Unis continue de se stabiliser. Si l'on se porte vers l'avenir, on constate que l'assouplissement sans précédent des conditions monétaires en 2001, jumelé aux mesures passées de relance budgétaire et à la baisse appréciable des coûts de l'énergie, pourrait se traduire par une forte reprise soutenue au deuxième semestre de 2002.

L'économie canadienne s'est contractée au troisième trimestre et la plupart des prévisionnistes du secteur privé croient que la faiblesse s'est poursuivie au quatrième trimestre de 2001. Cependant, les indices récents révèlent que la croissance a probablement été positive au quatrième trimestre. Le rebond prévu de l'économie des États-Unis, conjugué à l'important stimulant budgétaire et monétaire injecté dans l'économie l'an dernier, devrait engendrer une reprise progressive en 2002, et la croissance devrait s'accélérer au deuxième semestre.

Il subsiste beaucoup d'incertitude au sujet des perspectives économiques mondiales. Le principal risque à cet égard réside dans la durée et la vigueur de la reprise des

investissements des entreprises. Plus particulièrement, si ces investissements n'augmentent pas, la croissance mondiale pourrait demeurer faible et la reprise pourrait être retardée.

La fin d'un ralentissement économique est généralement une période de grande incertitude. Le rôle du BSIF consiste à se préparer à aborder de manière efficace les problèmes qui pourraient se faire jour en raison du ralentissement, au Canada ou à l'étranger, ou par suite d'autres événements.

Le cadre stratégique

Un certain nombre d'initiatives stratégiques intérieures et étrangères sont pertinentes pour la période de planification et influent sur le développement et le peaufinage des priorités du BSIF :

- la mise en place d'un nouveau cadre de cotes de surveillance;
- l'adoption du projet de loi C-8;
- l'application de l'*Accord de Bâle sur les fonds propres* aux institutions de dépôts, et d'un cadre de capital révisé à l'intention des sociétés d'assurances du Canada;
- la création de nouveaux organismes fédéraux, à savoir l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), qui participeront à la réglementation des institutions financières fédérales;
- l'insistance accrue de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) sur les principes de base et la solvabilité.

Ces initiatives pourraient avoir de nombreux effets sur le secteur des services financiers réglementés et, par conséquent, sur le fonctionnement du BSIF.

- Le BSIF devra agir conformément à la marge de manœuvre accrue que lui confèrent ses cadres de réglementation et de surveillance. Des décisions et des jugements connexes plus nombreux et plus complexes seront sans doute nécessaires.
- La structure organisationnelle des institutions financières réglementées pourrait devenir plus complexe, et un plus grand nombre d'activités des institutions pourraient être concentrées dans des entités non réglementées œuvrant en parallèle avec des institutions réglementées.
- Le gouvernement a pour politique de favoriser l'émergence de nouvelles petites banques à propriété restreinte, et l'engagement du BSIF d'appuyer la politique du gouvernement en matière de compétitivité pourrait faire pression sur le cadre d'intervention précoce. Le BSIF cessera d'être relativement averse au risque à l'étape de la constitution d'une institution et commencera à recommander d'approuver la constitution d'une institution si, tout compte fait, l'évaluation de la proposition révèle que cette dernière sera viable. Par conséquent, on insistera davantage sur l'intervention précoce du BSIF auprès des institutions à problème.

Les événements du 11 septembre aux États-Unis ont également transformé le cadre stratégique. On insiste nettement plus sur la lutte contre le terrorisme et le recyclage des produits de la criminalité, au Canada comme à l'étranger. Le BSIF a fait part de son intention d'étendre modérément son rôle dans l'évaluation qualitative des systèmes de conformité en place dans les institutions financières fédérales, et de prendre les mesures qui s'imposent si des lacunes sont décelées. En outre, le contexte souligne l'importance d'être en mesure de réagir rapidement à des circonstances changeantes et incertaines et aux demandes de renseignements. Une collaboration plus étroite avec des organismes d'application de la loi et le CANAFE est plus prioritaire qu'auparavant.

Section III : Résultats stratégiques, plans et priorités

3.1 Résultats stratégiques

Les efforts du BSIF visent à réaliser deux objectifs stratégiques.

1. **Les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite sont protégés contre les pertes indues.**
2. **Le public a davantage confiance dans la sûreté et la solidité du système financier canadien.**

Le BSIF reconnaît qu'une réglementation efficace joue en faveur des activités, intérieures et internationales, des institutions financières. Il reconnaît en outre que la prospérité durable des institutions réglementées est importante pour la sûreté et la solidité à long terme. Il est impossible de distinguer les efforts nécessaires à la réalisation du premier objectif stratégique de ceux visant à concrétiser le deuxième. On ne pourra maintenir la confiance des Canadiens dans le système financier si ces derniers subissent des pertes indues pouvant être attribuables à une perte de confiance dans le système financier canadien.

Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein :

(000 \$)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Dépenses de programmes brutes :	58 537	67 309	70 669	70 669
Moins : Recettes disponibles	56 521	65 631	68 991	68 991
Dépenses nettes	2 016	1 678	1 678	1 678
Équivalents temps plein	462	477	477	477

3.2 Priorités et plans

Le BSIF a retenu trois priorités et plans de portée générale pour la période de planification en tenant compte de son mandat, des résultats souhaités et du contexte général. Tout en ciblant ces priorités, le BSIF verra à fournir un service rentable et de qualité et demeurera conscient du besoin de faire l'équilibre entre ses activités et la nécessité pour les institutions d'être concurrentielles.

Pour obtenir les résultats souhaités, le BSIF verra surtout à maintenir en place et à

améliorer un régime de surveillance et de réglementation qui favorise la sûreté et la solidité, de même que l'atteinte de résultats lorsqu'il doit intervenir promptement en cas de problème, sans oublier que les institutions financières doivent prendre des risques raisonnables en vue de soutenir la concurrence et de prospérer. En pratique, le BSIF s'efforce d'abord de collaborer avec les institutions pour corriger les problèmes en temps opportun. Il invoque les pouvoirs et les autorisations qui sont les siens lorsque le recours aux mécanismes de régie ou de gestion et de contrôle des risques est inefficace. La réalisation de cet équilibre se répercute sur tous les aspects du travail du BSIF, de même que sur la conception du cadre de reddition de compte du BSIF.

À long terme, le BSIF évaluera ses résultats à l'aide de mesures de rendement, notamment en analysant les résultats des efforts de dépistage et de correction des problèmes éprouvés par les institutions, en menant des sondages auprès des industries et des professionnels avec lesquels traite le BSIF, en comparant les méthodes et les coûts du BSIF à ceux d'autres organismes de réglementation et en effectuant des sondages d'opinion nationaux tous les deux ans pour mesurer la confiance des consommateurs dans le secteur des services financiers canadien.

Priorité 1 : Accroître la capacité de composer avec les institutions financières à problème plus nombreuses et dont la situation est plus complexe

Le BSIF cernera de manière efficace les risques auxquels sont exposées des institutions financières et les régimes de retraite fédéraux, et il promouvra une meilleure gestion de ces risques. À cette fin, il entend :

- parachever et mettre en place le nouveau mécanisme des cotes et améliorer le processus de surveillance, en plus d'utiliser ces outils pour mieux cerner les risques attribuables à une institutions. Cette analyse, à laquelle s'ajouteront les activités améliorées de supervision et de collecte de renseignements, servira à améliorer continuellement le recensement des institutions susceptibles d'éprouver des problèmes;
- renforcer le contrôle des risques propres à une institution ou à un secteur, et réitérer auprès des institutions le besoin d'agir en temps opportun pour constater une détérioration du crédit ou d'autres événements défavorables;
- améliorer les synergies en utilisant mieux l'expertise disponible à l'échelle du BSIF pour évaluer et contrôler les risques;
- améliorer le transfert des connaissances et de l'expérience au sein du BSIF;
- veiller à ce que les employés du BSIF disposent du temps nécessaires au maintien et à l'amélioration de leur maîtrise des rouages des institutions;
- affecter de façon plus judicieuse les ressources aux projets portant sur les risques nouveaux ou en évolution susceptibles de miner le plus la situation financière des institutions réglementées;

- améliorer les communications périodiques et les rapports entre, d'une part, la haute direction du BSIF et, d'autre part, les cadres supérieurs et les administrateurs des institutions financières;
- étendre la portée des examens effectués par le BSIF auprès des institutions financières du point de vue de leur capacité de composer avec divers événements graves.

Pour accroître sa capacité de composer efficacement avec les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux à problème, et conformément à son mandat d'intervention précoce, le BSIF :

- mettra à jour et améliorera les documents de planification d'urgence, les plans de reprise des activités et les activités connexes en prenant appui sur les leçons tirées des récentes expériences;
- diffusera mieux les plans d'urgence à l'interne, améliorera la formation axée sur le traitement des problèmes, et diffusera les résultats des *post mortem*, de même que la version à jour des examens du niveau de préparation en cas d'urgence, en plus d'y réagir rapidement;
- utilisera le Comité de surveillance des institutions financières (CSIF) comme un outil efficace pour le dépistage, l'évaluation et le règlement des problèmes systémiques et des enjeux propres à une institution.

Priorité 2 : Insister sur ce qui compte

Pour veiller à ce que le cadre des consignes et des règles qu'il applique aux institutions financières et aux régimes de retraite fédéraux demeure pertinent et satisfasse à tout le moins aux exigences minimales internationales, le BSIF :

- examinera, sur plusieurs années, les lignes directrices existantes et des documents semblables pour s'assurer qu'ils demeurent nécessaires et sont à jour, et adoptera au besoin des consignes internationales au lieu de celles élaborées au Canada;
- continuera de jouer un rôle significatif et efficace afin de contribuer de façon valable et efficace aux activités nationales et internationales d'envergure sur l'établissement des règles (y compris les initiatives législatives et les modifications connexes des règlements et des lignes directrices);
- veillera à ce que ses cadres, de même que ses règles et lignes directrices sur la mise en œuvre des cadres internationaux, soient suffisamment souples pour permettre aux institutions financières canadiennes de bénéficier d'un traitement équitable face à leurs concurrents sur d'autres marchés clés;
- cernera les aspects où ses cadres sont incompatibles avec les consignes en vigueur à l'échelle nationale et ou internationale, et envisagera d'y apporter des ajustements. En outre, il examinera et cernera les aspects où ses cadres devraient prévoir une grande souplesse, et il apportera les modifications nécessaires à ces cadres ou à leurs modalités d'application.

Le BSIF analysera l'application des cadres stratégiques et modifiera au besoin ses méthodes de réglementation et de surveillance. À cette fin, il :

- resserrera l'établissement des priorités pour cibler les enjeux à la fois importants et des plus rentables du point de vue de son mandat;
- continuera de promouvoir et d'accroître la capacité d'une vaste gamme d'employés de prendre des décisions de manière à refléter une interprétation uniforme et commune des priorités et des orientations du BSIF. Il supervisera et évaluera de façon active la qualité des décisions et y intégrera des mécanismes de rétroaction périodique et améliorée, de même que des moyens de combler rapidement les lacunes;
- adaptera le processus d'agrément pour la constitution en société de nouvelles entités afin de tenir compte de l'objectif de favoriser la concurrence dans le secteur des services financiers canadien;
- continuera d'accroître l'efficacité de ses processus pour le traitement des demandes et des interprétations provenant des institutions financières de manière à refléter uniformément les décisions sur les aspects à l'égard desquels les institutions réglementées devraient disposer d'une plus grande marge de manœuvre;
- rationalisera les communications de haut niveau avec les institutions financières sur les questions de surveillance afin de mettre l'accent sur ce qui compte. Il veillera à ce que les autres enjeux soient communiqués et réglés à des échelons inférieurs.

Priorité 3 : Disposer des ressources nécessaires pour faire le travail

Le BSIF doit obtenir et conserver les ressources et l'infrastructure nécessaires pour appuyer ses activités de surveillance et de réglementation, de même que sa propre gestion. À cette fin, il :

- offrira une rémunération équitable et proposera des programmes efficaces et opportuns de gestion de la carrière et de formation pour garantir le recrutement, le maintien en poste et le perfectionnement de personnes ayant les compétences essentielles à la réalisation du mandat et des objectifs du BSIF. En outre, il fera une meilleure promotion de son cadre de travail constructif;
- trouvera des occasions de promouvoir l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les groupes, et entre ses bureaux;
- reconnaîtra que la GI-TI est à la fois un outil clé et le fondement de son infrastructure opérationnelle, et il mettra en place des systèmes d'information efficaces, dans un cadre sécuritaire, afin de promouvoir le libre-service des clients et le partage de l'information avec les intervenants de l'extérieur;
- appliquera une politique sur les communications à la fois efficace et à jour.

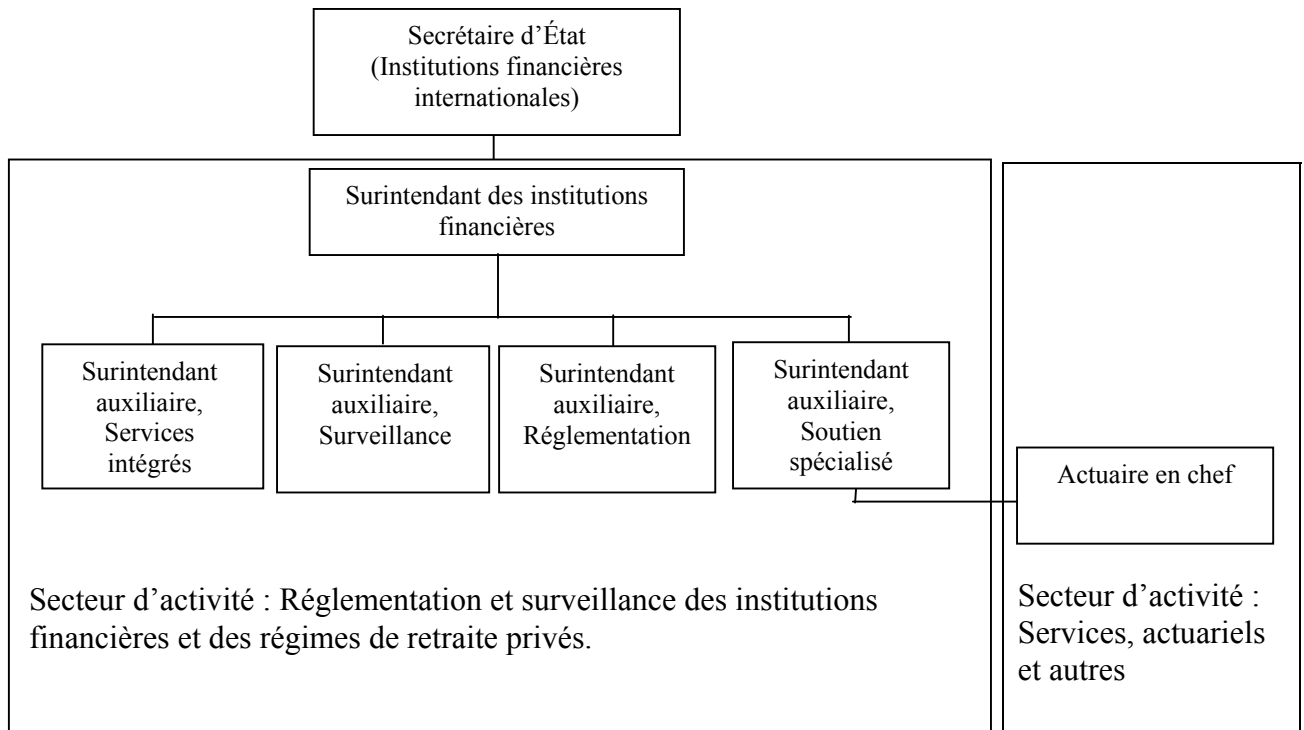
Le BSIF fournira des conseils d'expert et opportuns au gouvernement du Canada au sujet du Régime de pensions du Canada et d'autres programmes dont l'examen relève du Bureau de l'actuaire en chef. À cette fin, il :

- maintiendra des rapports solides et ouverts avec les intervenants auxquels les services en question sont fournis.

Section IV : Structure organisationnelle

4.1 Reddition de comptes

Le BSIF exécute un programme et œuvre dans deux secteurs d'activité : la réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés, et la prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.



Le surintendant des institutions financières, Nicholas Le Pan, dirige l'ensemble du BSIF. Il répond plus particulièrement de la réglementation et de la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés (budget de 62,5 millions de dollars et 451 ETP).

L'actuaire en chef, Jean-Claude Ménard, dirige la prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada (budget de 4,8 millions de dollars et 26 ETP).

4.2 Dépenses prévues

(000 \$)	Prévisions des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	55 252	62 457	65 496	65 496
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	3 285	4 852	5 173	5 173
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut) :	58 537	67 309	70 669	70 669
Moins : Recettes disponibles	56 521	65 631	68 991	68 991
Total - Budget principal des dépenses	1 660	1 678	1 678	1 678
Ajustements	356			
Dépenses nettes prévues	2 016	1 678	1 678	1 678
Plus : Coût des services fournis par d'autres ministères	70	70	70	70
Coût net du programme	2 086	1 748	1 748	1 748
Équivalents temps plein	462	477	477	477

Annexes

Tableau 1 : Sources des recettes disponibles

(000 \$)	Prévisions des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite :				
Cotisations et droits d'utilisateur	55 252	62 457	65 496	65 496
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada :				
Frais de service	1 269	3 174	3 495	3 495
Total des recettes disponibles	56 521	65 631	68 991	68 991

Tableau 2 : Coût net du programme pour l'exercice

(000 \$)	2002-2003 Total
Dépenses nettes prévues (Budgétaire et non budgétaire bruts du Budget principal des dépenses, ajustements compris):	1 678
<i>Plus : Services fournis à titre gracieux au Bureau du vérificateur général</i>	70
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	0
Coût net pour le BSIF en 2002-2003	1 748

Tableau 3 : Initiatives législatives et réglementaires

Lois et règlements	Résultats escomptés
Règlement sur les pénalités monétaires administratives (BSIF)	Ce règlement permettra de désigner les dispositions particulières qui seront assujetties à des pénalités.
Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension	Le BSIF propose de modifier le <i>Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> pour améliorer la capitalisation des régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale.
Règlement de 2001 sur la cotisation des institutions financières	Le BSIF examine diverses façons de percevoir des cotisations des sociétés de portefeuille bancaires et des sociétés de portefeuille d'assurances. Le cas échéant, le règlement sera modifié en conséquence.
Branches d'assurance – Annexe	Cette annexe de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> est modifiée pour réduire le nombre de branches d'assurance et pour établir le fondement de la définition des branches d'assurance fédérales aux fins d'harmonisation avec celles de la plupart des provinces et des territoires.
Règlements sur la pénalité de production (BSIF)	En vertu de ce règlement, le BSIF pourra imposer aux institutions des pénalités pour production tardive ou erronée.
Règlement sur les droits pour les services (BSIF)	Ce règlement est modifié pour étendre le régime de l'utilisateur payeur aux sociétés de portefeuille bancaires et aux sociétés de portefeuille d'assurances, et pour englober un certain nombre d'autres approbations et services. En outre, le BSIF entreprend l'examen complet des droits exigibles relativement à chaque autorisation.
Autres règlements découlant du projet de loi C-8	D'autres nouveaux règlements et modifications apportées à la réglementation existante sont nécessaires pour la mise en œuvre et l'application du projet de loi C-8. La <i>Loi sur les banques</i> , la <i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i> , la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> et la <i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> sont touchées.

Liste des lois et règlements

Lois

<i>Loi sur les banques</i>	L.C. 1991, ch. 46
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i>	L.C. 1991, ch. 48
<i>Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada</i>	L.C. 1992, ch. 56
<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>	L.C. 1991, ch. 47
<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	L.R.C. 1985, ch. 18 (2 ^e supplément), partie I
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	L.R.C. 1985, ch. 32 (2 ^e supplément)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i>	L.C. 1991, ch. 45

Décrets et règles

Règles sur les enquêtes publiques (associations coopératives de crédit)
Règles sur les enquêtes publiques (banques)
Règles sur les enquêtes publiques (banques étrangères autorisées)
Règles sur les enquêtes publiques (sociétés d'assurances)
Règles sur les enquêtes publiques (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlements

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension :

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières :

Règlement de 2001 sur la cotisation des institutions financières
Règlement sur les droits pour les services (Bureau du surintendant des institutions financières)

Loi sur les associations coopératives de crédit :

Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (associations coopératives de crédit)
Règlement sur l'utilisation du nom (associations coopératives de crédit)
Règlement sur la détention des actions de l'association par ses filiales (associations coopératives de crédit)
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (associations coopératives de crédit)
Règlement sur la dispense relative aux restrictions en matière de placements (associations

coopératives de crédit)
Règlement sur la protection de l'actif (associations coopératives de crédit)
Règlement sur la valeur des capitaux propres (associations coopératives de crédit)
Règlement sur le capital réglementaire (associations coopératives de crédit)
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les limites relatives aux placements (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les opérations avec apparentés (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les placements minoritaires (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les prêts commerciaux (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les prospectus (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des associations coopératives de crédit
Règlement sur les résidents canadiens (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les sociétés de financement spécial (associations coopératives de crédit)

Loi sur les banques :

Règlement fixant le pourcentage important
Règlement sur la détention des actions de la banque par ses filiales
Règlement sur la détention des actions de la société de portefeuille bancaire par ses filiales
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (banques)
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur la dispense relative aux restrictions en matière de placements (banques, sociétés de portefeuille bancaires et banques étrangères)
Règlement sur la protection de l'actif (banques)
Règlement sur l'actif total pour l'application des exigences en matière de surveillance et de détention publique (banques et sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur le capital réglementaire (banques)
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur le commerce de l'assurance (banques étrangères autorisées)
Règlement sur le commerce de l'assurance (banques)
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (banques, sociétés de portefeuille bancaires, sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur le mode de calcul du pourcentage des activités (banques étrangères)
Règlement sur le taux de change (banques étrangères autorisées)
Règlement sur le total des risques financiers (banques)
Règlement sur l'enregistrement des garanties particulières des banques
Règlement sur les activités de financement spécial (banques)
Règlement sur les activités de traitement de l'information (banques et banques étrangères autorisées)
Règlement sur les avis (banques étrangères autorisées)

Règlement sur les avis relatifs aux dépôts non assurés
Règlement sur les bureaux de représentation des banques étrangères
Règlement sur les capitaux propres d'une banque ou d'une société de portefeuille bancaire
Règlement sur les dépôts (banques étrangères autorisées)
Règlement sur les dépôts (banques sans police d'assurance-dépôts)
Règlement sur les entités liées à une banque étrangère
Règlement sur les entités s'occupant d'affacturage
Règlement sur les entités s'occupant de financement
Règlement sur les entités s'occupant de financement spécial
Règlement sur les exemptions relatives aux rapports d'initiés (banques)
Règlement sur les formulaires de procuration (banques et sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur les interdictions relatives aux biens immeubles (banques étrangères)
Règlement sur les limites relatives aux placements (banques)
Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur les opérations avec apparentés (banques)
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)
Règlement sur les placements minoritaires (banques)
Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur les prospectus (banques et sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur les rapports d'un initié
Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des banques étrangères autorisées
Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des banques
Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés de portefeuille bancaires
Règlement sur les résidents canadiens (banques)
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (banques étrangères autorisées)
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (banques)
Règlement sur les sociétés de financement spécial (banques étrangères)
Règlement sur les sociétés de financement spécial (sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur les titres de créance soustraits aux interdictions relatives à l'actif (banques et sociétés de portefeuille bancaires)
Règlement sur les ventes ou négociations (banques étrangères autorisées)
Règlement sur l'exemption de certaines catégories de banques étrangères
Règlement sur l'utilisation du nom (banques étrangères)
Règlement sur l'utilisation du nom par des entreprises n'ayant pas d'activités financières (entités exclues)
Règlement sur l'utilisation du nom relativement aux opérations sur des valeurs mobilières (banques et sociétés de portefeuille bancaires)

Loi sur les sociétés d'assurances :

Règlement sur la détention des actions de la société de portefeuille d'assurances par ses filiales

Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés d'assurances)
Règlement sur la dispense des restrictions en matière de placements (sociétés d'assurances, sociétés de portefeuille d'assurances et sociétés de secours)
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés d'assurances)
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur la propriété des sociétés transformées
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés d'assurances)
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de secours mutuels)
Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes)
Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères)
Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles (assurance-vie)
Règlement sur l'actif (sociétés d'assurances multirisques)
Règlement sur l'actif (sociétés étrangères)
Règlement sur l'actif total pour l'application des exigences en matière de surveillance et de détention publique (sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés d'assurances)
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur le remboursement aux sociétés d'assurances
Règlement sur le total des risques financiers (sociétés d'assurances)
Règlement sur les activités connexes (sociétés d'assurances, sociétés de secours canadiennes et sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés d'assurance-vie)
Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur les capitaux propres des sociétés d'assurances et des sociétés de portefeuille d'assurances
Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurances multirisques
Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurance-vie
Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés canadiennes)
Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés d'assurances)
Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés d'assurances)
Règlement sur les opérations prescrites des sociétés étrangères
Règlement sur les participations minoritaires (sociétés d'assurances)
Règlement sur les participations minoritaires (sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés d'assurances)
Règlement sur les placements (sociétés étrangères)
Règlement sur les placements en fiducie (sociétés étrangères)
Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés d'assurances, sociétés de secours et sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur les prospectus (sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)
Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés d'assurances
Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés de portefeuille d'assurances
Règlement sur les renseignements relatifs au crédit (sociétés d'assurances)
Règlement sur les résidents canadiens (sociétés d'assurances)

Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (sociétés d'assurances)

Règlement sur l'utilisation du nom relativement aux opérations sur des valeurs mobilières (sociétés d'assurances et sociétés de portefeuille d'assurances)

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt :

Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur la dispense des restrictions en matière de placements (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur l'actif total pour l'application des exigences en matière de surveillance et de détention publique (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur le commerce de l'assurance (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur le total des risques financiers (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les activités de financement spécial (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les capitaux propres d'une société de fiducie et de prêt

Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les participations minoritaires (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés de fiducie et de prêt

Règlement sur les résidents canadiens (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés de fiducie et de prêt)

Renseignements

Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert
16^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Téléphone : (613) 990-7788
Télécopieur : (613) 993-6782
Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

Publications disponibles :

Voir le site Internet du BSIF.